



**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE
NOTRE DAME DE MONTAUBAN
M.R.C. MÉKINAC**

REGLEMENT #2023-404

**RÈGLEMENT NO 2023-404 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS
PUBLICS MUNICIPAUX**

AVIS DE MOTION DONNÉ:	12^e jour d'octobre 2023
DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	12^e jour d'octobre 2023
ADOPTION DU REGLEMENT:	9^e jour de novembre 2023
AVIS DE PROMULGATION:	10^e jour de novembre 2023

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, M.R.C. Mékinac tenue le 9^e jour de novembre 2023, à 19 H au lieu ordinaire des sessions et à laquelle assemblée étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE

MARCEL PICARD

MESDAMES LES CONSEILLÈRES :

**MARTINE FRENETTE
SYLVIE HUOT
GUYLAINE GAUTHIER
GINETTE BOURRÉ**

MESSIEURS LES CONSEILLERS :

**JEAN-LOUIS MARTEL
MARTIN LAVALLÉE**

Tous membres du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du projet de loi 122 Loi visant à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, une municipalité peut maintenant, en vertu des dispositions prévues à l'article 433.1 du Code Municipal, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT que le conseil désire se prévaloir des dispositions de la loi et modifier les modalités de publication de ses avis publics municipaux;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été conformément donné à la séance du 12 octobre 2023 et que le projet de règlement a également été présenté à cette même séance;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARTINE FRENETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban adopte le règlement 2023-404 concernant les modalités de publication des avis publics municipaux, et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 Mise en application

Sauf dans les cas où il est autrement prévu par la loi, tout avis municipal donné en vertu des dispositions du présent règlement l'est fait et publié ou notifié conformément aux prescriptions des article suivants.

ARTICLE 3 Avis publics assujettis

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban.

ARTICLE 4 Publication et affichage

Les avis publics visés à l'article 2 seront, à compter de l'adoption du présent règlement, uniquement publiés sur le site Internet de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban

<https://www.notredamedemontauban.com>

et affichés sur le babillard extérieur de l'hôtel de ville de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, 555 avenue des Loisirs. Dans le cas où un avis public serait prescrit en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ou autres lois et règlements, ceux-ci seront aussi publiés sur notre site internet et sur le babillard extérieur de l'hôtel de ville.

ARTICLE 5 Appels d'offres

Malgré les dispositions du présent règlement, les avis d'appels d'offres publics devront être publiés sur le site internet du SAEO – Constructo ou selon toute autre mode de publication approuvé par le gouvernement.

ARTICLE 6 Disposition finales

Le mode de publication prévu au présent règlement a préséance sur celui qui est prescrit par les articles 431 à 433 du Code Municipal du Québec ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale. Le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié. Le gouvernement du Québec peut, par règlement, fixer des normes minimales relatives à la publication des avis municipaux. Des normes différentes peuvent être fixés pour tout groupe de municipalités.

ARTICLE 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN, LE 9^e jour de novembre 2023.

MARCEL PICARD

Maire

PASCALE BONIN

Directrice générale et greffière-trésorière